

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUILLET 2024 A 17H30

A CHATILLON SUR CHALARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS. En l'absence de quorum, la séance n'a pu être ouverte. L'assemblée délibérante s'est réunie de nouveau, le lundi 22 juillet 2024 à 17 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de Communes, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 29

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON			x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER			x	
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS			x	
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN			x	
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		S. GAUTIER

LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST			x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY			x	
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET			x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU			x	
	Evelyne	ESCRIVA			x	
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER			x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER			x	
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD			x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN			x	
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT			x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PERI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 13 juin 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du 13 juin 2024.

IV- PRESENTATION DES MISSIONS DE MME FONTAINE

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

V- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LEO LAGRANGE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'activités 2023 présenté par Léo Lagrange

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « la gestion de 2 EAJE, 4 RAM et 2 micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes », divisée en deux lots :

- Lot 1 : une micro - crèche et un RAM sur la commune de Marlieux,
- Lot 2 : 2 EAJE (à Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy), 3 RAM (à Villars-les-Dombes, Saint-André-de Corcy et Mionnay) et 1 micro-crèche à Mionnay.

a été signée respectivement avec le Centre social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour le lot 2.

Pour l'ensemble de ces structures, le contrat a débuté le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Un avenant a été signé entre les parties pour chacun des lots visant à prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 aout 2024.

Le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de Léo Lagrange au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activités de Léo Lagrange au titre de l'exercice 2023.

VI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'activités 2023 présenté par le Centre social Mosaïque

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « la gestion de 2 EAJE, 4 RAM et 2 micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes », divisée en deux lots :

- Lot 1 : une micro - crèche et un RAM sur la commune de Marlieux,
- Lot 2 : 2 EAJE (à Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy), 3 RAM (à Villars-les-Dombes ; Saint-André-de Corcy et Mionnay) et 1 micro-crèche à Mionnay.

a été signée respectivement avec le Centre social Mosaïque pour le lot 1 et Léo Lagrange pour le lot 2.

Pour l'ensemble de ces structures, le contrat a débuté le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Un avenant a été signé entre les parties pour chacun des lots visant à prolonger la durée des contrats jusqu'au 31 août 2024.

Le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités du Centre social Mosaïque au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du centre social Mosaïque au titre de l'exercice 2023.

VII- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA SOCIETE VERT MARINE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport d'activités 2023 présenté par Vert Marine

Une convention de délégation de service public ayant pour objet « la gestion, l'exploitation et la maintenance de la piscine Gisèle Baconnier – NAUTI DOMBES », a été signée entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société VERT MARINE pour une durée de 6 ans.

Le contrôle du délégataire par l'autorité délégante est indispensable puisque celui-ci a l'obligation de respecter le contrat et ses clauses. Ainsi dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par conséquent et conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la société VERT MARINE au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la société Vert Marine au titre de l'exercice 2023.

VIII- PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIETE VERT MARINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES CONCERNANT LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe de la délibération,

Par un contrat de délégation de service public, la Communauté de Communes a confié l'exploitation du Centre aquatique Nauti Dombes à la Société VERT MARINE, pour une durée de six (6) ans à compter du 17 octobre 2018.

Au regard de l'article 2 du Contrat, la société VM 01330 s'est substituée à la société VERT MARINE dans ses droits et obligations pour l'exécution du Contrat.

Depuis le début du dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe. Cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit politico-militaire en cours en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières.

Pour cette raison, la Société a fermé l'Équipement au public. Elle en a averti la Communauté de Communes par courrier du 2 septembre 2022.

Après divers échanges entre services, l'Équipement a finalement rouvert au public à compter du jeudi 22 septembre 2022.

Ces différents évènements ont engendré des surcoûts substantiels pour le concessionnaire.

Au surplus, un désaccord persiste entre les Parties concernant le calcul des indexations des éléments financiers du contrat ainsi que les problématiques de facturations liées à l'accueil des usagers du camping attendant.

Depuis plusieurs mois, les Parties sont en discussion sur ces différents sujets financiers liés à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation dudit Équipement.

Pour cette raison, par courrier du 21 février 2024, la Communauté de Communes a sollicité une rencontre entre les Parties dans l'objectif d'une résolution de ces désaccords :

- La Communauté de Communes sollicite de la part de la Société une régularisation d'un montant de 17.815,57 euros estimant que les calculs d'indexation n'étaient pas conformes aux dispositions contractuelles,
- En raison de la fermeture du site durant la période du 5 septembre 2022 au 22 septembre 2022, la Communauté de Communes entend appliquer à la Société une pénalité d'un montant de 18 000 euros,
- La Communauté de Communes réclame à la Société le règlement des factures de gaz pour un montant total de 33.244,53 euros qu'elle a acquitté sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 20 avril 2023,
- La Société sollicite auprès de la Communauté de Communes le règlement d'une indemnité dite d'imprévision en raison du surcoût des énergies d'un montant de 48 496 euros,
- La Société demande en outre une indemnisation de son manque à gagner en raison de l'accueil des usagers du camping attendant, qu'elle justifie à hauteur de 102 864 euros,
- La Société conteste devoir des pénalités pour la fermeture de l'équipement en raison du respect du délai de réouverture fixé dans la mise en demeure adressée par la Collectivité le 13 septembre 2022,
- La Société maintient sa position quant à l'application contractuelle de son calcul de l'indexation,
- La Société conteste la refacturation des factures de consommations de gaz à hauteur de 15.862,08 euros.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à la situation ci-dessus exposée et mettre ainsi fin au différend à naître.

Au titre des concessions réciproques, la Communauté de Communes :

- Renonce à sa demande de régularisation au titre des indexations contractuelles,
- Renonce à sa demande de pénalité pour la période de fermeture du centre aquatique,
- Accepte de verser à la Société une somme de 33.231,14 euros à titre d'indemnité relative aux surcoûts énergétiques subis en raison de la crise énergétique de 2022,
- Accepte de verser à la Société une somme de 4.729,60 euros correspondant aux entrées campings non réalisés au titre de l'année 2019.

Au titre des concessions réciproques, la Société :

- Consent à rembourser à la Communauté de Communes la somme de 33.244,53 euros correspondant aux factures de gaz réglées par celle-ci sur la période du 1er janvier 2023 au 20 avril 2023.

En conséquence, sur la base de ce qui précède, déduction faite des sommes dues par la Société VM01330, la Communauté de Communes lui versera une somme totale de 4.716,21 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le protocole d'accord transactionnel conformément au projet joint en annexe, entre la société VM 01330 qui s'est substituée à société VERT MARINE et la Communauté de communes de la Dombes
- D'autoriser Madame La Présidente à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents afférents à la bonne exécution de ce dossier,
- De s'acquitter, le cas échéant des sommes dues à la société VM 01330 conformément aux montants arrêtés dans le projet joint en annexe.

Mme PERI s'interroge sur l'intervention de la CCD concernant les 1478 entrées campeurs en moins à cause de la création d'une piscine au sein même du camping. Elle se demande pourquoi ce n'est pas le camping qui prends en charges ces frais-là.

M. BOURDEAU explique qu'une DSP liait, la Communauté de Communes Centre Dombes et Naturein pour gérer le camping de Villars-les-Dombes. La DSP a été signée en 2011. A cette époque-là, c'est l'ancienne piscine de Villars qui fonctionnait avec les bassins extérieurs... etc...

Dans le contrat de DSP, il était convenu que le camping envoie les campeurs à la piscine avec une contrepartie d'environ 18 000 € que versait Naturein à la CC. Par suite de problèmes techniques puis de travaux, la piscine est restée fermée trois ans. Pendant ces trois années, le camping ne pouvant fonctionner sans piscine en a fait installer une. Vert Marine aurait pu exiger cette contrepartie de la part du camping mais la CC était également signataire.

Mme PERI résume que c'est une convention tripartite et qu'il n'y a que la CCD qui règle les frais. Malgré la somme qui n'est pas énorme, elle souhaite que le point soit éclairci lors de la prochaine DSP.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et JAYR) :

- **De valider** le protocole d'accord transactionnel conformément au projet joint en annexe, entre la société VM 01330 qui s'est substituée à société VERT MARINE et la Communauté de communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents afférents à la bonne exécution de ce dossier,
- **De s'acquitter**, le cas échéant des sommes dues à la société VM 01330 conformément aux montants arrêtés dans le projet joint en annexe.

MARCHES PUBLICS

IX- ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE, POSE ET DEPOSE DE CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRE

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Vu le code de la commande publique,

1) Consultation :

La présente consultation concerne : **Fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre**

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une signalétique de randonnée dans le cadre de la refonte des itinéraires pédestres, inscrits au PDIPR, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Il porte sur :

- La dépose de la signalétique obsolète : balisage et Relais Information Randonnée,
- La fourniture et la pose d'une signalétique de randonnée, en conformité avec la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée de l'Ain : Relais Information Randonnée, balisage (poteaux, bagues de lieu-dit et lames directionnelles) et équipements annexes (tables de pique-nique, plaques d'information et barres d'attaches pour chevaux).

Consultation pour 18 circuits (N°1 à 18).

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée,
- Il s'agit d'un marché non alloti, les prestations étant homogènes,
- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum de 150 000 euros HT/2ans. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 3 avril 2024 (avis n°24-38928) et le 17 avril 2024 (avis n°24-45546 – Rectificatif de l'heure de remise des plis)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 13 mai 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	40 %
Descriptif détaillé des éléments suivants : 2.1 - La méthodologie que le candidat entend déployer en matière de pose et dépose des différents éléments comprenant une proposition de planning d'intervention (modalités d'intervention) pour la prestation prévisionnelle prévue à l'annexe 4 (20 points) 2.2 – Fiches techniques et caractéristiques des produits proposées notamment au regard de l'aspect environnemental (10 points) 2.3 - Les moyens matériels déployés pour la livraison, la pose et la déposé (5 points) 2.4 - Les références du candidat dans le domaine de la consultation (5 points)	

3 - Délai d'exécution	20 %
3.1 – Délai d'exécution de déploiement des prestations prévisionnelles à l'annexe 4 suivant le planning des modalités d'intervention indiquées au point 2.1 (10 points)	
3.2 – Délai d'exécution à réception du bon de commande (10 points)	

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40 points) :**

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

- **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

- **Critère 3 : Délai d'exécution (20 points) :**

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais :

Délai d'exécution de déploiement des prestations prévisionnelles à l'annexe 4 en semaine : Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{délai le plus court} / \text{offre du candidat})$$

Délai d'exécution à réception du bon de commande : de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{délai le plus court} / \text{offre du candidat})$$

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Nombre de plis reçus : 5

Nombre de plis analysés : 5

Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- EL 1 : PIC BOIS RHONE ALPES
- EL 2 : AD PRODUCTION
- EL 3 : CCS
- EL 4 : BOIS & VIA
- EL 5 : 3DI SARL

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales après négociation.

En effet, les candidats ont été invités à transmettre leur meilleure proposition financière et avaient également la possibilité d'optimiser leur proposition de délai d'exécution. Cette faculté de négocier permettait également de régulariser les offres.

L'ensemble des candidats a répondu avant le 1^{er} juillet 2024 à 17h00.

Il convient de préciser que le candidat 3DI a déposé une offre ne comportant pas l'intégralité des lignes du BPU et du DQE. Aussi, conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique : « Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale », il conviendra de déclarer son offre irrégulière et de l'éliminer.

Candidat	Critère 1 : Prix des prestations /40	Critère 2 : Valeur technique /40	Critère 3 : Délais d'exécution /20	Note globale	Montant maximum
BOIS VIA	39.3/40	35.5/40	15.5/20	90.3/100	150 000 euros HT/2 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre au candidat BOIS VIA pour une durée de 24 mois (soit 2 ans) à compter de la notification et pour un montant maximum de 150 000 euros HT/2 ans,
- De prendre acte de la décision de déclarer l'offre du candidat 3DI irrégulière et donc de l'éliminer,
- D'autoriser Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. JAYR demande quand est-ce que les communes non concernées le seront car il trouve que celles-ci sont défavorisées. Il évoque notamment les deux restaurants à Saint-André-le-Bouchoux.

M. Mathias rappelle que les itinéraires retenus ont été sélectionnés par le département.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et LANIER) :

- **D'attribuer** le marché public de fourniture, pose et dépose de mobilier et balisage des circuits de randonnées pédestre au candidat BOIS VIA pour une durée de 24 mois (soit 2 ans) à compter de la notification et pour un montant maximum de 150 000 euros HT/2 ans,
- **De prendre acte** de la décision de déclarer l'offre du candidat 3DI irrégulière et donc de l'éliminer,
- **D'autoriser** Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARRIVEE DE M. MANCINI

**X- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET REPROGRAPHIE –
PRESENTATION DE M. DUBOIS-BARCHETTA**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- La consultation est allotie comme suit :
 - Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie
 - Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications
- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum pour chaque lot :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie	
Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	40 000 €
2 (1 ^{ère} reconduction)	20 000 €
3 (2 ^{ème} reconduction)	20 000 €
Total	80 000 €

Lot n°2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications	
Période	Maximum HT
1 (durée initiale – 2 ans)	65 000 €
2 (1 ^{ère} reconduction)	20 000 €
3 (2 ^{ème} reconduction)	20 000 €
Total	105 000 €

- L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction tacite par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat,
- Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont ceux fixés dans l'offre du titulaire,
- Concernant le lot n°1 : la présentation d'une variante a été exigée par le pouvoir adjudicateur, Les candidats devaient présenter une offre de base sur du matériel de reprographie neuf et une variante sur du matériel reconditionné.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 22 avril 2024 (avis n° 24-44708) : publication initiale
- Publié au BOAMP le 7 juin 2024 (avis n° 24-66281) : relance du lot n°2
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 27 mai 2024 à 12h00

La date limite de remise des offres relance Lot n°2 : Jeudi 27 juin 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante et pour tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	30 %
2 - Valeur technique	50 %
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique (30 points)	
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...) (20 points)	
2-3 - Qualités des services proposés (20 points)	
2-4 - Modalités de formation du personnel (10 points)	
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions) (20 points)	
3 – Délai et planification	10 %
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance (20 points),	
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée (10 points)	
3-3 - Délais proposés (40 points)	
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés (30 points)	
4 – Eco-responsabilité	10 %
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...) (30 points)	
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels (40 points)	
4-3 - Valorisation des déchets (30 points)	

1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (50 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (50 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

2 - Valeur technique	50 %
2-1 - Qualité et pertinence de l'offre méthodologique	30 points
2-2 - Caractéristiques techniques de la solution et de l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...)	20 points
2-3 - Qualités des services proposés	20 points
2-4 - Modalités de formation du personnel	10 points
2-5 - Modalités de maintenance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'interventions)	20 points

Une note sera attribuée de 0 à 50 à chaque offer selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 50 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

3 - Notation du critère « délai et planification » (10 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

3 – Délai et planification	10 %
3-1 - Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance	20 points
3-2 - Pertinence de la gestion de projet proposée	10 points
3-3 - Délais proposés	40 points
3-4 - Pertinence et réalisme des délais proposés	30 points

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

4 - Notation du critère « éco-responsabilité » (10 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%

Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des points intermédiaires.

4 – Eco-responsabilité	10 %
4-1 - Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...)	30 points
4-2 - Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels	40 points
4-3 - Valorisation des déchets	30 points

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times (\text{note du candidat} / 100)$$

Méthode de notation finale :

L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Il a été reçu 5 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie :
 - EL 1 : AXENA
 - EL 2 : VOTRE BUREAU
 - EL 4 : REX ROTARY
 - EL 5 : REX ROTARY
- Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications :
 - EL 3 : LINKWE

Madame La Présidente précise que conformément au code de la commande publique et plus précisément aux articles L.2152-1 et L.2152-2, que l'offre du candidat LINKWE a été déclarée incomplète car elle ne comportait aucun mémoire technique ni aucun BPU. L'offre a donc été éliminée et le lot n°2 déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot, en conservant les exigences administratives et techniques. La date limite de réception des offres du lot n°2 a été fixée au jeudi 27 juin 2024 à 12h et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 7 juin 2024 (avis n° 24-66281) et sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.ain.fr>

Aussi, Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants pour la relance du lot n°2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications

EL 1 : LINKWE

EL 2 : SYNAPS

EL 3 : TELNOWEDGE

Madame La Présidente indique que le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

4) Classement des offres finales (tous les lots)

Lot	Candidat	Note « Prix des prestations » /30	Note « Valeur technique » /50	Note « Délai et planification » /10	Note « Eco-responsabilité » /10	Note globale /100	Montants maximum /4ans
Lot 1 : Fourniture et livraison de matériel de reprographie	VOTRE BUREAU	Variante (matériel reconditionné) : 30/30	45/100	9.6/10	10/10	94.60/100	80 000 euros HT/4ans
Lot 2 : Fourniture et livraison de services de télécommunications	SYNAPS	30/30	42.50/50	9/10	10/10	91.50/100	105 000 euros HT/4ans

Il est précisé que concernant le lot n°1, les offres suivantes ont été déclarées irrégulières :

- L'offre d'AXENA ne comporte pas de présentation de la variante imposée concernant une proposition de matériel reconditionnée,
- L'offre de REX ROTARY ne comporte pas de mémoire technique.

Conformément au code de la commande publique et plus précisément aux articles L.2152-1 à L.2152-4, ces offres ont été déclarées irrégulières et ont donc été éliminées. En effet, article L.2152-2 du code de la commande publique : « Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications pour le lot n°1 à l'entreprise VOTRE BUREAU concernant la variante (matériel reconditionné) pour un montant maximum de 80 000 euros HT/4 ans et pour le lot n°2 à l'entreprise SYNAPS pour un montant maximum de 105 000 euros HT/4 ans conformément au tableau des offres finales ci-dessus,
- De prendre acte de la décision de déclarer les offres d'AXENA et REX ROTARY concernant le lot n°1 irrégulières conformément aux motifs exposés ci-dessus et donc de les éliminer,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. JACQUARD souhaite savoir si la maintenance concernant le lot n°1 est comprise, ce que confirme M. DUBOIS-BARCHETTA.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public de de fourniture et livraison de matériels de reprographie et de services de télécommunications pour le lot n°1 à l'entreprise VOTRE BUREAU concernant la variante (matériel reconditionné) pour un montant maximum de 80 000 euros HT/4 ans et pour le lot n°2 à l'entreprise SYNAPS pour un montant maximum de 105 000 euros HT/4 ans conformément au tableau des offres finales ci-dessus,
- **De prendre acte** de la décision de déclarer les offres d'AXENA et REX ROTARY concernant le lot n°1 irrégulières conformément aux motifs exposés ci-dessus et donc de les éliminer,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XI- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la CAO en date du 13 juin 2024,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de services concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Dombes

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum de 300 000 euros HT/4 ans,
- L'accord-cadre prend effet à compter du 6 aout 2024 pour une durée de quatre ans (suite à la prolongation du contrat actuel d'un mois soit du 06.07.2024 au 06.08.2024)

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 22 mars 2024(avis n°24-33730)
- Publié au JOUE le 22 mars 2024 (avis n°172745-2024)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 29 avril 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

2-1 - Organisation et méthodologie générales pour les campagnes programmées	15.0 %
2-2 - Organisation et méthodologie générales pour les vidanges urgentes	5,0 %
2-3 - Mode opératoire pour les prestations de vidange et de remise en eau	15.0 %
2-4 - Protocole de prise en charge des matières de vidange	5.0 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (60 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 60 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 60 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (40 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Il a été reçu 1 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- **ACV, Stéphane BIAJOUX**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2024. Madame la Présidente précise que le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Candidat	Note « prix des prestations »	Note « valeur technique »	Note globale	Montant maximum
ACV	60/60	37.5/40	97.5/100	300 000 euros HT/4 ans

4) **Décision de la Commission d'appel d'offres :**

La commission d'appel d'offres 13 juin 2024 a attribué le marché public de services concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Dombes conformément au tableau ci-dessus au candidat ACV BIAJOUX.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2024 a attribué le marché public de services concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Dombes à l'entreprise ACV, Stéphane BIAJOUX. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 6 aout 2024,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2024 a attribué le marché public de services concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes de la Dombes à l'entreprise ACV, Stéphane BIAJOUX. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 6 aout 2024,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XII- ATTRIBUTION DU MARCHE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS RELANCE LOT 1- PRESENTATION DE MME COUPPE DE K'LOURY

Rapporteur : Christophe MONIER

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** l'avis de la CAO en date du 25 avril 2024,
- Vu** l'avis de la CAO en date du 2 juillet 2024,
- Vu** la délibération n°D20240516_125 du 16 mai 2024,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs, lombricomposteurs, bio-seaux.

La consultation était divisée en trois lots comme suit :

- Lot n°1 Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs
- Lot n°2 Fourniture et livraison de lombricomposteurs
- Lot n°3 Fourniture et livraison de bio-seaux

Les lots 2 et 3 ont été attribués par la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 et ont fait l'objet d'une délibération n°D20240516_125 en date du 16 mai 2024.

Le lot 1 a été déclaré infructueux. En effet, aucun candidat n'a remis les échantillons demandés conformément aux dispositions du règlement de consultation.

La CAO a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2124-3 du code de la commande publique et d'avoir recours à un marché négocié. Les trois candidats ayant déposé une offre irrégulière ont été invités à participer à cette procédure. Les contraintes techniques resteront identiques à celles contenues dans la consultation initiale.

Les caractéristiques essentielles du marché concernant la relance du lot n°1 sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum :

Lots	Maximum sur la durée du marché (4 ans)
Lot n°1 Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs	320 000 € HT

- L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée de quatre ans
- Des échantillons ont été demandé, à défaut les offres sont irrégulières

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 10 mars 2024 (avis n°24-28727)
- Publié au JOUE le 11 mars 2024 (avis n°148494-2024)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres initiales : Lundi 15 avril 2024 à 12h00

Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, les trois candidats qui avaient déposé une offre initiale, déclaré irrégulière pour défaut de présentation des échantillons, ont été destinataires du dossier de consultation des entreprises et ont été invités à remettre leur offre avant le vendredi 21 juin 2024 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

a) Lot n°1 : Composteurs individuels et collectifs :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	40 %
Descriptif détaillé des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> 2.1 La solidité du composteur (et de l'outil de brassage), appréciée notamment par analyse de l'échantillon, au regard de l'épaisseur des parois, charge maximale, type ou absence de traitement du bois (15 points) 2.2 La facilité de montage, de manipulation du couvercle, facilité pour remuer et mélanger les déchets en cours de transformation, facilité de remplissage (hauteur et ouverture), stabilité, facilité d'extraction du compost, niveau de ventilation...Le candidat fournira une notice de montage et un guide de compostage (10 points) 	

2.3 La composition en bois issus de forêts gérées durablement, sur la base d'une certification ou label (5 points)	
2.4 Les moyens matériels déployés pour la livraison (5 points)	
2.5 La durée de la garantie des produits proposée par le candidat (au-delà des 1 an de garantie minimum) et conditions d'application (5 points)	
3 - Délai de livraison	20 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$$

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (40 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir attribuer des points ou demi-points intermédiaire.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

3 - Notation du critère « délai de livraison » (20 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande. Une note sera attribuée de 0 à 20 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note du candidat} = 20 \times (\text{délai le plus court} / \text{offre du candidat})$$

Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs

N°1 – ASSOCIATION EMERAUDE I.D. Département Création

N°2 – SAS SOLUBIO

N°3 – GARDIGAME

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2024. Madame la Présidente précise que le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

4) Décision de la Commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres du 2 juillet 2024 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs (Lot 1)

Lots	Candidat	Note « prix des prestations »	Note « valeur technique »	Note « délai de livraison »	Note globale	Montant maximum
Lot 1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs	EMERAUDE ID	40/40	32.50/40	16/20	88.50/100	320 000 euros HT/4 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2024 qui a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs, lot 1 au candidat EMERAUDE ID, pour un montant maximum de 320 000 euros HT/4 ans comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. MONIER informe que la commission déchets statuera ensuite sur le montant des composteurs qui seront mis à disposition du public.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2024 qui a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison de composteurs individuels et collectifs, lot 1 au candidat EMERAUDE ID, pour un montant maximum de 320 000 euros HT/4 ans comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XIII- VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Depuis 2022, le département de l'Ain n'a connu que trois mois et demi sans arrêté sécheresse, le secteur de la Dombes étant le plus touché.

La Communauté de Communes de la Dombes porte notamment le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau Ain Dombes Saône 2050 » pour développer une réponse cohérente et concertée dans ce contexte.

C'est pourquoi et afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau, la Communauté de Communes de la Dombes propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission finances/PCAET du 10 juin 2024,

La récupération d'eau de pluie permet de :

- Limiter la consommation d'eau potable,
- Arroser les jardins et potagers,
- Laver les extérieurs (terrasses, cour, allées, véhicules etc),
- Disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse,
- Limiter la saturation des réseaux unitaires en zone d'assainissement collectif,
- Limiter la montée en charge des fossés/cours d'eau

Ce geste permet de limiter les prélèvements sur les réseaux d'eau potable et de réduire la facture des usagers tout en offrant une solution alternative écologiquement vertueuse.

Les bénéficiaires :

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

La demande de l'aide sera ouverte au locataire qui devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif sur place en cas de déménagement. Une seule demande est possible par habitation. Les justificatifs à présenter sont intégrés à la convention d'engagement en pièce jointe.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau pluviale entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024. Une seule demande est possible par bâtiment. Les justificatifs à présenter sont intégrés à la convention d'engagement en pièce jointe.

Les conditions d'éligibilité liées à l'équipement :

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité minimale de 200 litres. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement).

Le montant de l'aide financière :

- Pour l'habitat individuel :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

- Pour l'habitat collectif :

L'aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales s'élève à : 80% du montant de l'achat et dans la limite d'un montant de 150 euros TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles. Ces frais restent à la charge du demandeur.

Il faut avoir effectué son achat dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

Une convention d'engagement précise les modalités règlementaires, administratives ainsi que les conditions d'éligibilité au dispositif.

L'opération d'accompagnement à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sera conduite sur l'année 2024. Les primes seront octroyées dans la limite des crédits disponibles. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été prévus et inscrits au budget 2024.

Un bilan de l'opération sera effectué en fin d'année 2024 et présenté en conseil communautaire. Ce bilan permettra de reconduire ou non l'opération sur 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place d'une prime d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- D'approuver la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions de la prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

M. GAUTHIER trouve qu'une cuve de 200 L ne représente aucun intérêt mais plus de la décoration, ce qui sera plus onéreux qu'une cuve de 1 000 L.

Mme DUBOIS rappelle que 200 L c'est le minimum et que la CCD abonde à hauteur de 80%.

M. JAYR est en accord avec M. GAUTHIER.

M. PETRONE souhaite savoir comment cela se passe pour l'achat de celle-ci.

Mme DUBOIS rappelle qu'il faut que l'achat de ces cuves soit effectué sur le territoire de la CCD et la CCD va se servir de Dombes'Connect pour le dispositif de remboursement.

M. GRANGE demande si c'est également ouvert aux exploitations agricoles ou industrielles.

Mme DUBOIS répond négativement en précisant que le dispositif est destiné à l'habitat individuel dans un premier temps.

M. MONIER interroge Mme DUBOIS concernant la vente actuelle sur le territoire car sur internet, on peut trouver des cuves de 1 000 L pour un coût d'environ 140 €.

Mme PERI informe qu'il y a l'entreprise Agri Sud-Est.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LANIER et MARECHAL) :

- **D'approuver** la mise en place d'une prime d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie,
- **D'approuver** la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions de la prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

FINANCES

XIV- BUDGET ANNEXE BASE- DECISION MODIFICATIVE N°1- AJUSTEMENTS DES CREDITS POUR MISE EN SECURITE DU BATIMENT A LA NIZIERE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Afin de procéder à une mise en sécurité des installations du bâtiment de la base de la Nizière, il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévus sur l'exercice 2024.

Le budget principal doit également verser une subvention au budget annexe base à hauteur de 23 350 €.

Il est donc nécessaire de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables – Eau et assainissement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables – Energie - Electricité	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-020 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	31 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 350.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 350.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	31 350.00 €	0.00 €	23 350.00 €
TOTAL GENERAL	23 350.00 €		23 350.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Mme PERI s'étonne d'un tel montant.

Mme DUBOIS explique que la CCD a eu quelques surprises au moment de la prise de possession du snack. Il y avait des problèmes de four, chambre froide... La CCD ne souhaite pas faire effectuer les travaux au prestataire qui ne devrait intervenir que pour quelques mois. Il y a aussi les travaux d'élagage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :
 - **D'approuver** cette décision modificative.

XV- BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE BASE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Afin de pouvoir réaliser la mise en sécurité du bâtiment de la base de la Nizière, le budget principal doit verser une subvention au budget annexe Base à hauteur de 23 350 €.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	23 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-020 : Sub. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	23 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	23 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 350.00 €	23 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE LE PLANTAY : AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
Vu la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Le Plantay comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours Transition écologique formulée par la commune pour l'aménagement d'une voie douce du village à l'Abbaye Notre Dame des Dombes,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La Commune a pour projet de créer une piste cyclable sur une voie séparée de la voirie actuelle entre le village du Plantay et l'Abbaye Notre Dame des Dombes, sur un linéaire de 1450 mètres. Ce projet s'intègre dans le schéma cyclable de la CCD, qui avait identifié ce tronçon comme pertinent à aménager pour développer la mobilité douce sur le territoire.

Cette voie permettra également de faire la jonction entre le parking des Randonneurs situé sur la commune et qui permet à ce jour de rejoindre le chemin de randonnée situé entre Le Plantay et la commune de Villars-les-Dombes en passant devant la Tour. Cet ensemble cohérent permettra aux visiteurs de visiter la Dombes en mode doux.

Il est également prévu de créer ou conserver les haies existantes d'essences locales afin de soutenir la biodiversité.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants, car il permet la sécurisation des déplacements modes doux, facilite l'accès à des sites touristiques, et permet aux habitants de se rendre aisément au magasin de producteurs de l'Abbaye (alimentation locale et durable).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 92 395,80 €, dont 23 098,95 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 376 237,50 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Relevé topographique	4 000,00 €	État, au titre de la DETR	75 248,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	8 500,00 €	Région	30 000,00 €
Travaux	363 737,50 €	Département	40 000,00 €
		Reste à charge communal	230 989,50 €
		30% Fonds de concours	69 296,85 €
		10% bonus Fonds de concours	23 098,95 €
		Total Fonds de concours Transition écologique	92 395,80 €
		Autofinancement	138 593,70 €
Assiette retenue	376 237,50 €	Total	376 237,50 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Le Plantay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 92 395,80 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 28 voix pour et 1 abstention (M. LANIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Le Plantay, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 92 395,80 €.

XVII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX : RENOVATION ENERGETIQUE DE DEUX LOGEMENTS ET UN ATELIER MUNICIPAL

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Saint-André-le-Bouchoux, comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours Transition écologique formulée par la commune pour la rénovation énergétique de deux logements et un atelier municipal,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La commune a pour projet de transformer une maison actuellement non habitée et un hangar en deux appartements (T2 et T4) et un atelier technique communal avec un espace pour le personnel. Il est prévu la modification des volumes intérieurs, la reprise de la charpente, l'isolation, le remplacement des menuiseries. Le projet total (dont études) s'élève à 674 960 € HT. La commune sollicite le bonus au titre de la gestion exemplaire de l'eau : une cuve enterrée de 5m3 est prévue pour l'arrosage municipal et les sanitaires de l'atelier.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 96 524,27 €, dont 24 131,07 € sont conditionnés à la gestion exemplaire de l'eau, pour un coût de travaux éligibles de 323 991,83 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	46 224,36 €	État, au titre de la DETR	31 563,25 €
Frais annexes (AMO, SPS, BCT, diagnostic et geotechnicien)	13 429,47 €	Département (pacte de territoire)	19 784,48 €
Isolation de la chape	6 438,00 €	Département (transition écologique)	31 333,43 €
Lot Charpente bois - couverture bac acier	86 000,00 €	Reste à charge communal	241 310,67 €
Lot Menuiseries extérieures	37 000,00 €	30% Fonds de concours Transition écologique	72 393,20 €
Lot Menuiseries intérieures bois	34 000,00 €	10% bonus Fonds de concours	24 131,07 €
Lot Doublages- cloisons (isolation)	91 900,00 €	Total Fonds de concours	96 524,27 €
Cuve de récupération EP	7 000,00 €	Autofinancement	144 786,40 €
Bornes de recharge véhicules électriques	2 000,00 €		
Assiette retenue	323 991,83 €	Total	323 991,83 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-André-le-Bouchoux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 96 524,27 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 28 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-André-le-Bouchoux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 96 524,27 €.

XVIII- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINT-MARCEL-EN-DOBES : ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune pour l'isolation thermique par l'extérieur de l'école primaire,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La commune a pour projet l'isolation thermique par l'extérieur de l'école, avec une épaisseur d'isolant de 140 mm. Cela permettra de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort d'été. Il s'agit de la dernière tranche de travaux sur ce bâtiment.

Des travaux de rénovation thermique ont déjà été conduits : remplacement des huisseries, membrane d'étanchéité à l'air, VMC avec récupération de calories, isolation des plafonds sur 40 cm, éclairage LED dans toutes les classes.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants, cette isolation permettra un meilleur confort des élèves et du personnel scolaire.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 34 235,59€, dont 8 558,90 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 100 693,98 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	100 693,98 €	Etat au titre de la DETR	10 070 €
		Département	5 035 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>85 588,98 €</i>
		<i>30% Fonds de concours</i>	<i>25 676,69 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>8 558,90 €</i>
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	34 235,59 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	51 353,39 €
Assiette retenue	100 693,98 €	Total	100 693,98 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 34 235,59 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 34 235,59 €.

**XIX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINT-NIZIER-LE-DESERT :
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
Vu la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours Transition écologique formulée par la commune pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de sa salle polyvalente. Les travaux suivants sont prévus :

- abaissement du plafond pour limiter le volume de la pièce et isolation du plafond,
- installation d'une cloison amovible pour ne chauffer que l'espace utilisé,
- remplacement des menuiseries (fenêtres, portes d'entrée et volets)
- installation d'un nouveau système de chauffage (PAC) en remplacement de la chaudière gaz
- remplacement de l'éclairage au profit de LED
- installation d'une VMC

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants, premiers bénéficiaires de la salle polyvalente, pour lesquels le confort sera amélioré.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 55 320,42 €, dont 13 830,11 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 138 301,06 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement des fenêtres et volets	39 458,99 €	Subventions	-
Remplacement des portes, dont finitions	20 119,97 €	Reste à charge communal	138 301,06 €
Pompe à chaleur réversible	24 700,00 €	30% Fonds de concours Transition écologique	41 490,32 €
Cloison amovible dont étude de faisabilité	21 122,60 €	10% bonus Fonds de concours	13 830,11 €
Isolation et abaissement du plafond	17 959,50 €	Total Fonds de concours	55 320,42 €
Changement de l'éclairage LED et VMC	14 940,00 €	Autofinancement	82 980,64 €
Assiette retenue	138 301,06 €	Total	138 301,06 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 320,42 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 28 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 320,42 €.

XX- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE : REGULATION ET GESTION AUTOMATISEE DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE COMMERSON

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
Vu la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune pour la régulation et gestion automatisée de la chaudière de l'école Commerçon,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La commune a pour projet l'installation d'un système de régulation, gestion à distance et automatisée du chauffage dans l'ensemble du groupe scolaire. Cela répond aux objectifs de :

- réduire la consommation par programmation des besoins en fonction des horaires, et permet une adaptation automatisée en fonction de la météo,
- réduire les coûts liés au chauffage,
- apporter un meilleur confort des usagers.

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 8578,40€, dont 2144,60 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 21 446 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Régulation et gestion à distance, dont mise en service (circulateurs à haut rendement avec régulation sur débit, sonde extérieure, sondes de départ de chauffage, sondes d'ambiance, ...)	21 446 €	Subventions	-
		<i>Reste à charge communal</i>	21 446,00 €
		<i>30% Fonds de concours</i>	6 433,80 €
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	2 144,60 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	8 578,40 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	12 867,60 €
Assiette retenue	21 446 €	Total	21 446 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 8 578,40 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 8 578,40 €.

XXI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE MIONNAY : OPTIMISATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de MIONNAY comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'optimisation énergétique de la salle polyvalente,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Plan Climat-Air-Energie Territorial, réunie le 10 juin 2024,

La commune a pour projet d'améliorer la régulation énergétique de la salle polyvalente. Des travaux vont être réalisés pour ajouter, sur la chaudière existante, la possibilité de programmation à

distance, la gestion automatisée en fonction des plages horaires et de la température extérieure, et la possibilité de réduire le chauffage directement par les utilisateurs pour correspondre aux besoins. Il est prévu également d'améliorer la coordination entre les deux équipements de chauffage existants (chaudière gaz et pompe à chaleur).

La commune sollicite le bonus au titre de l'amélioration des services aux habitants, qui bénéficieront d'un meilleur confort dans la salle polyvalente.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 4 392,78€, dont 1 098,20 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 10 981,96 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Equipements de régulation et programmation, sondes de température extérieure, d'ambiance, ... dont mise en service	10 981,96 €	Subventions	-
		<i>Reste à charge communal</i>	10 981,96 €
		<i>30% Fonds de concours</i>	3 294,59 €
		<i>10% Bonus Fonds de concours</i>	1 098,20 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	4 392,78 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	6 589,18 €
Assiette retenue	10 981,96 €	Total	10 981,96 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le formulaire de demande de fonds de concours,
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de MIONNAY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 4 392,78 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de MIONNAY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 4 392,78 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XXII- MODIFICATION DU COMITE D'AGREMENT POUR LES DEMANDES D'IMPLANTATION DE PROSPECTS SUR LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES

Rapporteur : Dominique PETRONE

Vu la délibération du 30 juillet 2020 approuvant :

- La constitution d'un Comité d'agrément composé de 6 membres pour la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes composé de 4 représentants de la Communauté de Communes de la Dombes (3 élus : Mme Isabelle DUBOIS, M. Dominique PETRONE, Mme Juliette BURNET et 1 technicien) et 2 représentants de la Société GLB Aménagement pour le PAED (Eric GAGNIERE, Président et Laurent DEROBERT, DG associé de GreenField Aménagement SAS).

Pour rappel, l'article 17 - Agrément préalable du concédant - du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes signé le 5 juin 2014, modifié par avenants successifs, le dernier en date étant l'avenant n° 6 signé le 25 janvier 2024, prévoit que « *avant chaque cession, le CONCESSIONNAIRE (Aménageur) sollicitera auprès du CONCEDANT (Communauté de Communes de la Dombes) son agrément sur le projet de cession* » et en fixe les modalités.

- La constitution d'un Comité d'agrément local composé des 4 mêmes représentants de la Communauté de Communes de la Dombes (3 élus nommés ci-dessus et 1 technicien) pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes de la Dombes ;

Vu la délibération 29 avril 2021 procédant à la désignation de M. Stephen GAUTIER pour participer aux Comités d'agrément précédemment décrits, à la suite de la démission de Mme Juliette BURNET,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à la désignation de M. Jean-Paul COURRIER comme nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Dombes appelé à participer aux Comités d'agréments, en remplacement de M. Stephen GAUTIER,
- D'approuver le remplacement de M. Laurent DEROBERT par M. Cyril PLEIMELDING, Directeur général - associé de GreenField Aménagement, en qualité de représentant de la Société GLB Aménagement,
- De confirmer que la/le Maire de la Commune d'implantation est automatiquement associé aux Comités d'agrément,
- De préciser que ces Comités d'agrément sont dotés d'un règlement de fonctionnement selon les principales modalités d'intervention suivantes :
 - Mode de réunion : en présentiel ou en visioconférence selon les circonstances,
 - Convocation par voie électronique,
 - Fréquence : à la demande,
 - Contenu des dossiers présentés fixé par l'article 17 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, présenté ci-dessus, et son avenant n° 6, pour le Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
 - Porteurs de projets auditionnés, le cas échéant, à la demande du Comité d'agrément,
 - Rédaction d'un avis motivé sur les demandes, assorti, le cas échéant, de prescriptions et de recommandations,
 - ✓ diffusé par voie électronique,
 - ✓ sous double entête pour le Parc D'Activités Economiques de la Dombes,

- ✓ dans un délai de 15 jours,
- ✓ et présenté pour information au Conseil communautaire.

M. GAUTIER explique que vu que M. COURRIER a repris la délégation du développement économique, il est logique qu'il fasse partie du comité d'agrément.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. CHALAYER et JACQUARD) :

- **De procéder** à la désignation de M. Jean-Paul COURRIER comme nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Dombes appelé à participer aux Comités d'agrément, en remplacement de M. Stephen GAUTIER,
- **D'approuver** le remplacement de M. Laurent DEROBERT par M. Cyril PLEIMELDING, Directeur général - associé de GreenField Aménagement, en qualité de représentant de la Société GLB Aménagement,
- **De confirmer** que la/le Maire de la Commune d'implantation est automatiquement associé aux Comités d'agrément,
- **De préciser** que ces Comités d'agrément sont dotés d'un règlement de fonctionnement selon les principales modalités d'intervention suivantes :
 - Mode de réunion : en présentiel ou en visioconférence selon les circonstances,
 - Convocation par voie électronique,
 - Fréquence : à la demande,
 - Contenu des dossiers présentés fixé par l'article 17 du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, présenté ci-dessus, et son avenant n° 6, pour le Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
 - Porteurs de projets auditionnés, le cas échéant, à la demande du Comité d'agrément,
 - Rédaction d'un avis motivé sur les demandes, assorti, le cas échéant, de prescriptions et de recommandations,
 - ✓ diffusé par voie électronique,
 - ✓ sous double entête pour le Parc D'Activités Economiques de la Dombes,
 - ✓ dans un délai de 15 jours,
 - ✓ et présenté pour information au Conseil communautaire.

XXIII- ECO DOMBES 5

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Fin d'année 2020, afin d'accompagner les habitants de son territoire, dans un contexte économique post-COVID 19 difficile, la Communauté de Communes de la Dombes avait proposé la mise en place d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes, menée en partenariat avec les Communes membres et les commerces locaux. Cette opération a été renouvelée fin 2021 avec un franc succès. Le principe : la Communauté de Communes organise un jeu-concours en ligne composé de 3 questions, ouvert aux habitants de la CCD.

Les éventuels ex-aequo ont été départagés par un tirage au sort, ce qui avait permis de désigner 1 200 lauréats bénéficiant chacun de 5 bons d'achats de 10 €, utilisables dans les commerces du territoire partenaires de l'opération.

Pour participer à ce jeu, les habitants devaient s'inscrire sur la plateforme dont la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire intitulée « achetezendombes » et répondre correctement aux 3 questions.

Ensuite, l'éventuel tirage au sort informatique avait désigné aléatoirement les lauréats, qui ont reçu par courrier postal suivi un carnet de bons d'achats à leur domicile.

Cette opération s'était inscrite dans le cadre de la compétence action sociale et a contribué à augmenter le pouvoir d'achat des citoyens en les incitant à consommer localement.

Les retours sur cette action ont été particulièrement bons autant quantitativement que qualitativement :

Edition 2020	Edition 2021	Edition 2022	Edition 2023
<ul style="list-style-type: none"> • 1 164 participants uniques (= gagnants potentiels) • 1 393 participations totale (certains ont rejoué plusieurs fois) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 568 participants uniques (= gagnants potentiels) • 3 298 participations totale (certains ont rejoué plusieurs fois) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 703 participants uniques (=gagnants potentiels) • 2777 participations totale (certains ont rejoué plusieurs fois) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2848 participants uniques (=gagnants potentiels) • 2943 participations totale • (certains ont rejoué plusieurs fois)
Provenance des gagnants : <ul style="list-style-type: none"> • 97% directement par la plateforme • 3% par facebook 	Provenance des gagnants : <ul style="list-style-type: none"> • 98% directement par la plateforme • 2% par Facebook 	Provenance des gagnants : <ul style="list-style-type: none"> • 99% directement par la plateforme • 1% par Facebook 	Provenance des gagnants : <ul style="list-style-type: none"> • 99.5% directement par la plateforme • 0.5% par Facebook
<ul style="list-style-type: none"> • 66 commerces sur les 102 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • 78 commerces sur les 113 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • 95 commerces sur les 133 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> • 119 commerces sur les 153 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement

- **2 848 participants uniques (= gagnants potentiels)**
- 2 943 participations totales (certains ont rejoués plusieurs fois)
- **Provenance des gagnants :**
- 99.5 % par mail
- 0.5 % par Facebook
- 119 commerces sur les 153 inscrits ont perçu des bons d'achats solidaires Eco'Dombes comme moyen de paiement

Tout comme l'année précédente, la Communauté de Communes de la Dombes a reçu de nombreux témoignages de gratitude et de remerciements de la part d'habitants qui avaient gagné. Le retour des commerçants a été tout aussi positif.

Aussi, cette action étant particulièrement appréciée tant par les habitants que par les commerçants du territoire il est proposé de la renouveler pour l'année 2024. Un renouvellement toujours sur le même principe d'un jeu en ligne suivi d'un seul tirage au sort, afin de permettre à la Communauté de Communes de la Dombes, de faire gagner 60 000 € de bons d'achats solidaires à ses habitants et consommateurs locaux, toujours sous forme d'un chéquier constitué de 5 bons d'achats solidaires d'une valeur unitaire de 10 €, à dépenser auprès à minima des 153 commerçants inscrits sur la plateforme en juin 2024 (de nouvelles inscriptions peuvent avoir lieu d'ici à ce que les éco'dombes soient dépensés).

Afin d'en optimiser la visibilité, il est également proposé de rester sur les mêmes dates que les éditions précédentes, à savoir du 14 octobre au 30 novembre 2024, avec un tirage au sort effectué le 1er décembre et les bons d'achats solidaires envoyés avant le 10 décembre 2024, à consommer avant le 28 février 2025.

Le Coût de cette opération, hors frais de fonctionnement internes à la Communauté de Communes de la Dombes s'élèverait à :

DOTATION	60 000 €
Impression	1 581 € HT
Création visuel bons d'achat	OFFERT
Création du formulaire du jeu	OFFERT
Affranchissement lettre suivie	4 599 € HT
Routage	1 235 € HT
Frais bancaires	600 € HT
TOTAL	68 015 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 5, selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PERI explique qu'elle a des retours des usagers qui trouvent que la validité des chèques est trop courte. Elle se pose la question de savoir s'il n'y a pas du coup énormément de pertes.

Mme DUBOIS rappelle que ceux-ci sont faits pour être utilisés lors des fêtes de fin d'années.

M. BOURDEAU précise que le taux d'encaissement des chèques cadeaux reste tout de même stable malgré la durée de deux mois et demi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'organisation d'une opération de solidarité dénommée Eco'Dombes 5, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement du jeu-concours ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

XXIV- FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR(REP) DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PCMB) : CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543-290-1 à 12 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la filière à REP PMCB – catégorie 1 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la filière à REP PMCB – catégories 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la filière à REP PMCB – catégorie 2 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la filière à REP PMCB – catégorie 2 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'éco-organisme coordonnateur Ocab de la filière REP PMCB – jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Vu le contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant,

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur chargé notamment de :

- mettre en place un guichet unique offrant aux détenteurs de déchets du bâtiment un accès simplifié aux différents services de la reprise des déchets ;
- formuler une proposition de maillage territorial commun aux éco-organismes ;
- formuler une proposition de contrat-type (mentionné à l'article R.543-290-8) unique, destiné aux collectivités qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du

service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Les quatre déchèteries de la CCD permettent de collecter et trier, à des fins de traitement et valorisation, des déchets issus de PMCB, produits par les ménages. Aussi, en complément des points de collecte des déchets issus de PMCB que peuvent être des déchèteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchèteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdélia.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la CCD et prendra fin le 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, pour la période 2024-2027, le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

M. JACQUARD demande comment seront stockés les matériaux.

M. MONIER explique qu'il y aura des bennes séparatives mises à disposition dans les déchèteries.

Mme BIAJOUX intervient au sujet des horaires d'été des déchèteries en mentionnant le mécontentement des usagers.

M. MONIER affirme qu'il y a beaucoup de retours des usagers. En effet, les déchèteries sont ouvertes sur des horaires canicule alors que la météo se révèle plutôt clémente. Malheureusement, la CCD ne peut pas s'adapter au jour le jour et est donc contrainte d'anticiper. Il rappelle que l'information a largement été diffusée.

M. MATHIAS prend la parole, en tant que Maire, en émettant sa désapprobation à propos de ce système. Il privilégie le service aux usagers et non aux agents. Il pense qu'avoir des horaires d'ouvertures en découpé avec un créneau sur le soir pourrait être la solution pour les personnes qui se lèvent déjà très tôt.

M. MONIER évoque les préconisations faites par les syndicats et organismes concernant ces horaires.

M. JANNET informe qu'il était à la commission environnement, pour les agents travaillant en déchèterie, ce sont des conditions difficiles lors des grosses canicules.

Mme PERI était aussi présente à la commission, elle avait cependant fait remarquer que les horaires étaient trop compliqués pour les usagers. Il faut faire attention au bien être des agents mais pour autant beaucoup de personnes ne s'arrêtent pas de travailler à midi lors des grandes chaleurs. Elle pense qu'il vaudrait mieux envisager des horaires en fonction de la température.

M. MONIER intervient en disant que la communication au fil des températures sera encore plus compliquée à gérer au niveau des usagers.

Mme DUBOIS entend la sollicitation des habitants mais rappelle que le samedi, les déchèteries restent ouvertes toute la journée.

Mme PERI conclut qu'il y a cinq jours d'ouverture pour les retraités et une journée pour les actifs.

ARRIVEE DE M. LARRIEU

M. BOURDEAU explique qu'il faut penser à la qualité et l'organisation de vie des agents. Il rappelle surtout que lors des fortes chaleurs, il n'y a personne en déchèterie et les agents attendent à l'intérieur.

M. GRANGE trouve qu'il est délicat d'expliquer à un artisan qui travaille dehors en période de canicule qu'il ne peut pas accéder à la déchèterie car la température est trop haute.

Mme DUBOIS rappelle que les déchèteries ne sont pas prévues pour les professionnels et fait remarquer que les entreprises s'adaptent aussi en prenant exemple sur le secteur des Travaux Publics.

M. JAYR suggère que ces horaires soient appliqués seulement sur le mois d'août car il y a une baisse d'activité d'environ 80 %.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer, pour la période 2024-2027, le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

XXV- ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En raison d'un contexte alarmant de forte réduction du nombre d'exploitations agricoles du territoire, qui s'est traduit par une perte de 20% entre 2010 et 2020 ; et conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2023 sur la stratégie pour le foncier agricole, il s'agit d'engager une action d'aide à la transmission des exploitations agricoles.

Pour se faire, il est proposé un partenariat précis avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la Safer AURA pour développer un accompagnement sur mesure aux exploitants volontaires du territoire de la CC Dombes. Il s'agit de développer une démarche qui va à la rencontre des exploitants prioritaires pour les aider à anticiper et analyser leur exploitation en vue d'une transmission.

Cette intervention spécifique à la Dombes complète un dispositif en place, celui de la Région « concrétisation transmission », qui se déroule en 3 rendez-vous : rencontre des volontaires pour construire l'accompagnement, une analyse des points forts et des points faibles et des conseils pour la transmission, la proposition du plan d'actions d'aide à la transmission et la mise en relation avec des repreneurs potentiels.

- L'intervention complémentaire proposé permet de cibler les cédants à solliciter, par analyse de données et intégration des informations des conseillers âgés de 57 à 64 ans, siège d'exploitations sur le territoire, sans projet de reprise connu, avec prise de contact par courrier puis relance téléphonique.

- Pour ceux qui le souhaite, un diagnostic économique complémentaire,
- Une analyse du foncier et du bâti par la Safer,
- Une analyse croisée Safer-CA01.

Le lien avec les repreneurs se fera via le Répertoire départ installation (RDI) dont la vocation est de mettre en relation les cédants avec les repreneurs).

Ce travail se déroulera dans le cadre d'une convention annuelle renouvelable pour une période maximale de 3 ans avec ajustement annuel du groupe des exploitants accompagnés.

Le financement couvre le temps d'animation et de préparation de l'accompagnement et le diagnostic économique complémentaire mené par la CA01 et la Safer.

Le suivi de ce dispositif sera mené chaque semestre par une réunion d'étape et un bilan annuel. Les réunions de calages et d'étapes avec la CA1 seront financées via la convention de partenariat déjà en place avec notamment des points d'étapes entre élus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les objectifs et les termes de la convention de partenariat,
- D'engager une dépense d'un montant annuel maximal de 56 000 € TTC répartis selon les modalités de la convention et le travail réalisé, entre la SAFER et la CA01,
- D'autoriser la Présidente à signer les documents liés à l'opération.

M. GRANGE rappelle que 56 000 €, c'est vraiment le maximum car le montant par dossier est d'environ 5 000 € par agriculteur, ce qui voudrait signifier qu'il faut une dizaine d'agriculteurs enclins à effectuer cette démarche. Cela permettrait de ne pas augmenter des exploitations qui n'en ont pas forcément le besoin mais plutôt encourager les jeunes à s'installer.

Mme DUBOIS ajoute que cela complète le dispositif adopté lors de la séance du conseil de septembre 2023.

M. LARRIEU intervient pour rappeler que la Région a mis en place une aide à la reprise ainsi qu'une aide pour les Jeunes Agriculteurs. Il s'étonne des 56 000 € car à la Région, c'est entre 16 et 56 000 € par repreneur. L'aide que la CCD propose est une aide à la cession, la Région en propose une aussi et trouve cela complémentaire. Plus il y a d'acteurs, mieux c'est !

Mme PERI trouve que la Chambre d'Agriculture et la Safer en font de moins en moins et que la CCD en fait plus qu'il ne faut. Elle n'est pas certaine que les agriculteurs vont être d'accord avec ce dispositif.

M. GRANGE explique que c'est une aide auprès des agriculteurs pour régler les frais de dossiers de la Chambre d'Agriculture et de la Safer. On n'effectue pas le travail à la place de la Chambre d'Agriculture.

Mme PERI reprend en évoquant le fonctionnement identique aux subventions.

M. GRANGE répond que c'est une aide à l'agriculteur cédant pour régler les frais. C'est en lien avec le PAT.

M. LARRIEU est en accord avec M. GRANGE, c'est vraiment une aide à la transmission.

M. LANIER ne comprend plus tout cela. Pour avoir travaillé 35 ans dans l'enseignement agricole, qu'il y ait une aide pour l'accompagnement, la transmission, la cession, il sait mais ne voit pas ce que la CCD fait au milieu si ce n'est que s'intégrer dans le développement local. Il est réticent à ce projet, avec cette multitude d'acteurs, car il trouve qu'il est difficile d'installer des jeunes et il est très difficile de vivre en agriculture. Il n'est pas sûr qu'il y est une vraie diversification avec des projets d'installation qui auront un beau développement local.

Mme DUBOIS rappelle que cela faisait partie de la stratégie de septembre.

Mme DUPERRIER rejoint certains élus sur le fait que ce sont des démarches qui doivent être effectuées par la Chambre d'Agriculture. Elle a étudié la répartition des coûts forfaitaires et constate que ce sont essentiellement des frais liés à l'analyse des dossiers mais non des frais liés à l'aide à l'installation. Elle ne voit pas pourquoi la CCD doit apporter son aide alors que des structures effectuent déjà ce travail.

M. BOURDEAU souligne le fait que le nombre de départ en retraite d'exploitants agricoles doit atteindre un niveau record dans les prochaines années. Tout le monde est confronté à cette vague qui s'annonce renforcée. C'est pour cela que la tranche d'âge ciblée et celle-ci car lorsqu'on a fait un peu de démographie, on comprend que les moyens ne sont plus suffisants actuellement. Ils ont été suffisants par le passé car il y avait moins d'agriculteurs qui arrivaient en fin de carrière. La réalité économique ainsi que la réalisation des dossiers étaient beaucoup moins complexes qu'aujourd'hui. Il évoque la ville de Caluire-et-Cuire qui a carrément embauché des agriculteurs comme agents de la ville. Il ne pensait jamais voir ça un jour et c'est pour cela que les collectivités, Régions, Départements, EPCI... s'engagent dans ces aides.

Mme PERI pense que l'on palie au manque de savoir faire des structures comme la Safer et la Chambre d'Agriculture, ce qu'approuve M. LANIER en disant que ces structures ont fait un tour de table pour trouver des moyens pour des actions qu'elles souhaitent développer.

M. GRANGE admet que même si elles ont fait un tour de table, vaut mieux être à leur table pour pouvoir influencer sur l'agriculture de notre territoire.

Mme DUBOIS rappelle que la CCD ne souhaite pas sauver toutes les exploitations mais conserver les agriculteurs sur le territoire. On est un des rares EPCI à s'investir dans ce projet-là. Plus il y aura de financeurs, plus il y aura des actions concrètes.

M. LARRIEU précise qu'il s'agit d'une aide à la transmission mais se demande comment ce serait perçu si c'était une aide à l'installation.

Mme DUBOIS appelle à s'engager tout comme la Région dans ce projet-là. On a connaissance de cette perte d'exploitants qui ne cesse d'augmenter. Elle propose un bilan dans six mois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 19 voix pour et 10 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET, DESSERTINE, DUPERRIER et MORTREUX par procuration, MM. BARDON, GAUTHIER, GAUTIER, LANIER et RIMAUD par procuration) :

- **D'approuver** les objectifs et les termes de la convention de partenariat,
- **D'engager** une dépense d'un montant annuel maximal de 56 000 € TTC répartis seront les modalités de la convention et le travail réalisé, entre la SAFER et la CA01,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les documents liés à l'opération.

XXVI- PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU LABEL HAIE DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser

les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat en 2024 :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation ;
- Accompagner la réalisation du contrôle des audits et de l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) par Certis ;
- Organiser une journée technique sur la préparation et la réalisation des chantiers de coupe Label Haie à destination des agriculteurs des PSE ;
- Réaliser les PGDH et accompagner techniquement les agriculteurs ;
- Développer la valorisation du bois et les débouchés possibles sur le territoire (litière plaquettes, biomasse, etc.).

Les deux partenaires organisent et animent la journée technique à destination des agriculteurs engagés et poursuivent les PGDH. La Mission Haies sensibilise les agriculteurs à la gestion durable des haies et les accompagne dans la préparation de leurs chantiers. La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil apporte son expertise technique sur la réalisation des chantiers de coupes et la valorisation du bois. Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre 33 jours au projet et la Mission Haies 67 jours. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusqu'à décembre 2024 et pour un montant total de 39 442,00 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat.

M. LANIER demande si un contrôle est effectué après toute la mise en place, ce qu'affirme M. BRANCHY.

M. JAYR rappelle que des subventions avaient déjà été mises en place pour planter des haies. Cela n'a pas empêché la disparition de certaines, et d'autres en profitaient pour les planter, prendre les subventions et passer le broyeur deux ans plus tard.

M. BRANCHY dit qu'il faut avoir une gestion durable des haies. Il a remarqué que les nouvelles techniques intéressent vraiment les agriculteurs.

Mme DUBOIS évoque un suivi très rigoureux dans le cadre des PSE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les conventions de partenariat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

13/06/2024	Approbation Des prix de vente des équipements de collecte et de prévention des déchets applicables au 1 ^{er} juillet 2024
13/06/2024	Approbation des tarifs de la Ronde des Mots en Dombes 2024 (idem 2023)
13/06/2024	Demande de subvention pour la réfection de l'observatoire de l'étang Prêle auprès du CD01

04/07/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour la Chocolaterie Durant à Châtillon-sur-Chalaronne
04/07/2024	Attribution d'une aide financière de 350 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers La Chalaronne

Décisions de la Présidente :

17/06/2024	Signature d'une convention avec le service départemental de l'Ain de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, pour une prestation d'information de ses agents par le service ADS unifié sur la réglementation de l'urbanisme en zone agricole.
17/06/2024	Désignation d'un prestataire pour des travaux de création et fermeture d'observatoires ornithologiques sur l'ENS de l'étang de Prêle à Valeins à l'entreprise Dynamique Environnement pour un montant total de 30 350 € HT
01/07/2024	Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement (confié au bureau d'étude ACS Conseils pour un montant de 12 600 € HT)
11/07/2024	Signature d'une convention de partenariat avec la LPO pour la réalisation d'une étude et la mise en place d'un suivi de l'avifaune pour un montant de 1 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 19 septembre 2024 à 19h30 à Condeissiat.

Fin de la séance : 19h25

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS


